



Émissions de gaz de l'usine ArcelorMittal Fos-sur-Mer : Prescription de mesures d'urgence par le préfet des Bouches-du-Rhône

À la suite de deux émissions de gaz dans l'atmosphère survenues les 6 et 11 août derniers à l'usine ArcelorMittal de Fos-sur-Mer, le préfet des Bouches-du-Rhône a signé un arrêté pour prescrire à l'industriel des mesures immédiates pour éviter le renouvellement de ce type d'incident et supprimer à terme le rejet direct de ces gaz dans l'atmosphère.

LES FAITS

Le 6 août 2021, une rupture d'alimentation électrique a été à l'origine du rejet à l'atmosphère des gaz de production des fours de la cokerie durant une quarantaine de minutes. ArcelorMittal a ensuite procédé à la remise en service d'une alimentation de secours et à la mise en sécurité des installations.

Les mesures réalisées immédiatement après l'incident dans l'environnement du site n'ont pas montré de valeurs préoccupantes.

Cet incident n'a provoqué aucun blessé. À l'extérieur du site, six personnes ont été incommodées par les fumées irritantes.

Le 11 août 2021, un incident similaire a eu lieu avec des conséquences et des effets moindres sur l'environnement.

LES MESURES PRISES

Dans l'arrêté du 14 août 2021, Christophe Mirmand, préfet des Bouches-du-Rhône, a pris plusieurs mesures :

- ArcelorMittal devra transmettre, sous quinze jours, à l'Inspection des installations classées, un rapport détaillé de ces incidents décrivant les circonstances et les défaillances à l'origine des incidents, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter leur renouvellement ;
- Sous une semaine, l'industriel devra mettre en place une procédure pour mesurer systématiquement la qualité de l'air dans l'environnement du site en cas d'incident de ce type puis sous un mois, intégrer cette procédure dans son plan d'opération interne ;

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





- Sous deux mois, l'industriel devra mettre à jour le diagnostic des installations d'alimentation électrique et le plan d'actions associé qui avaient été définis à l'occasion d'un incident du même type survenu en 2018 ;
- Enfin, d'ici le 31 décembre 2022, l'industriel devra mettre en place un dispositif d'allumage des chandelles pour les batteries des fours 1 et 2 de la cokerie afin de supprimer l'émission directe à l'atmosphère de ces gaz.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

